

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU (SIARNC)

BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Mise en place de l'assainissement collectif en domaine public sur la Commune

Travaux de raccordement des branchements privatifs au futur réseau public

Réunion Publique d'Information du 5 Mars 2020



Sommaire

- Introduction
- Volets de l'opération
- Acteurs de l'opération
- Travaux de raccordement en domaine privé
- Calendrier prévisionnel



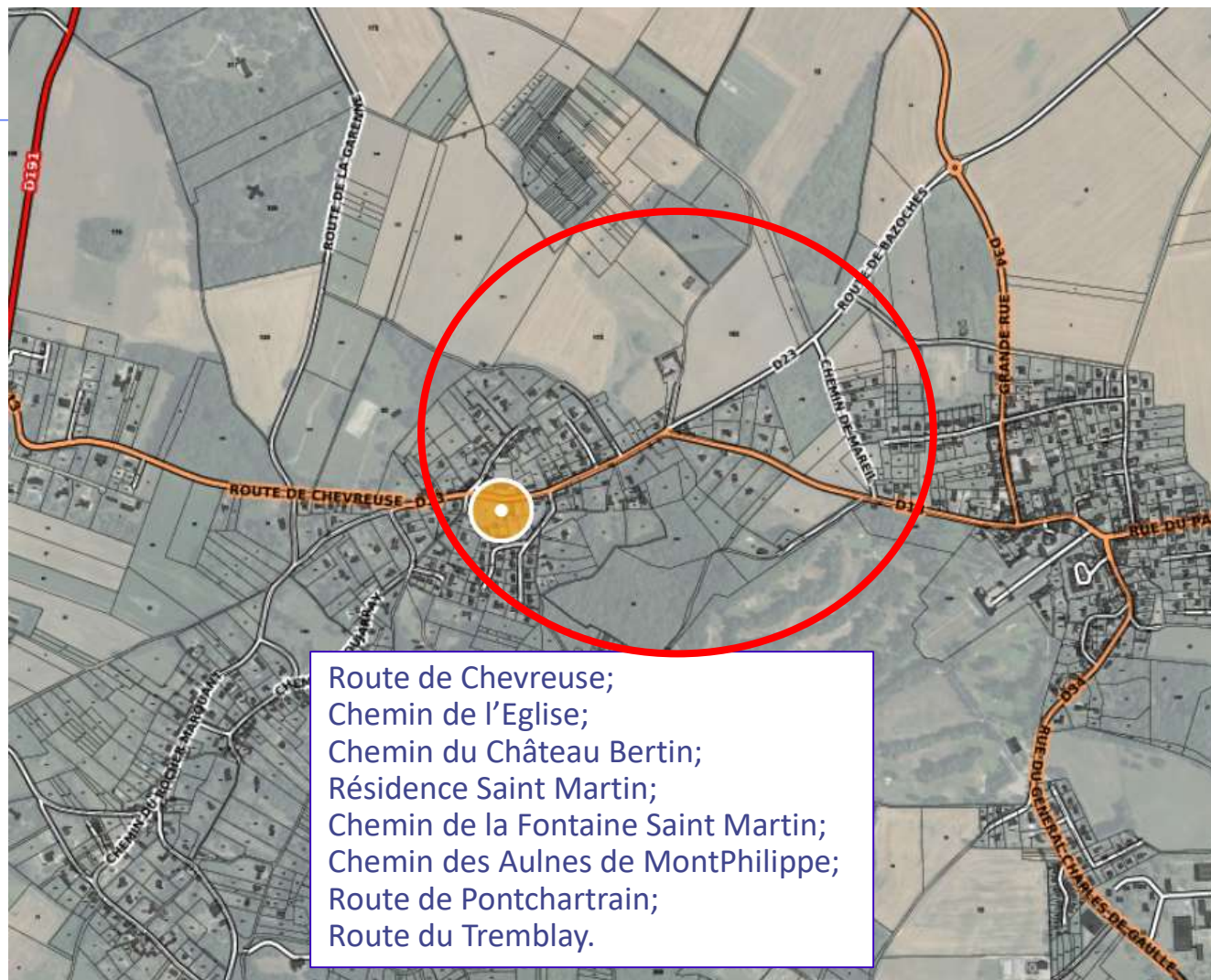
Introduction

■ Objectif :

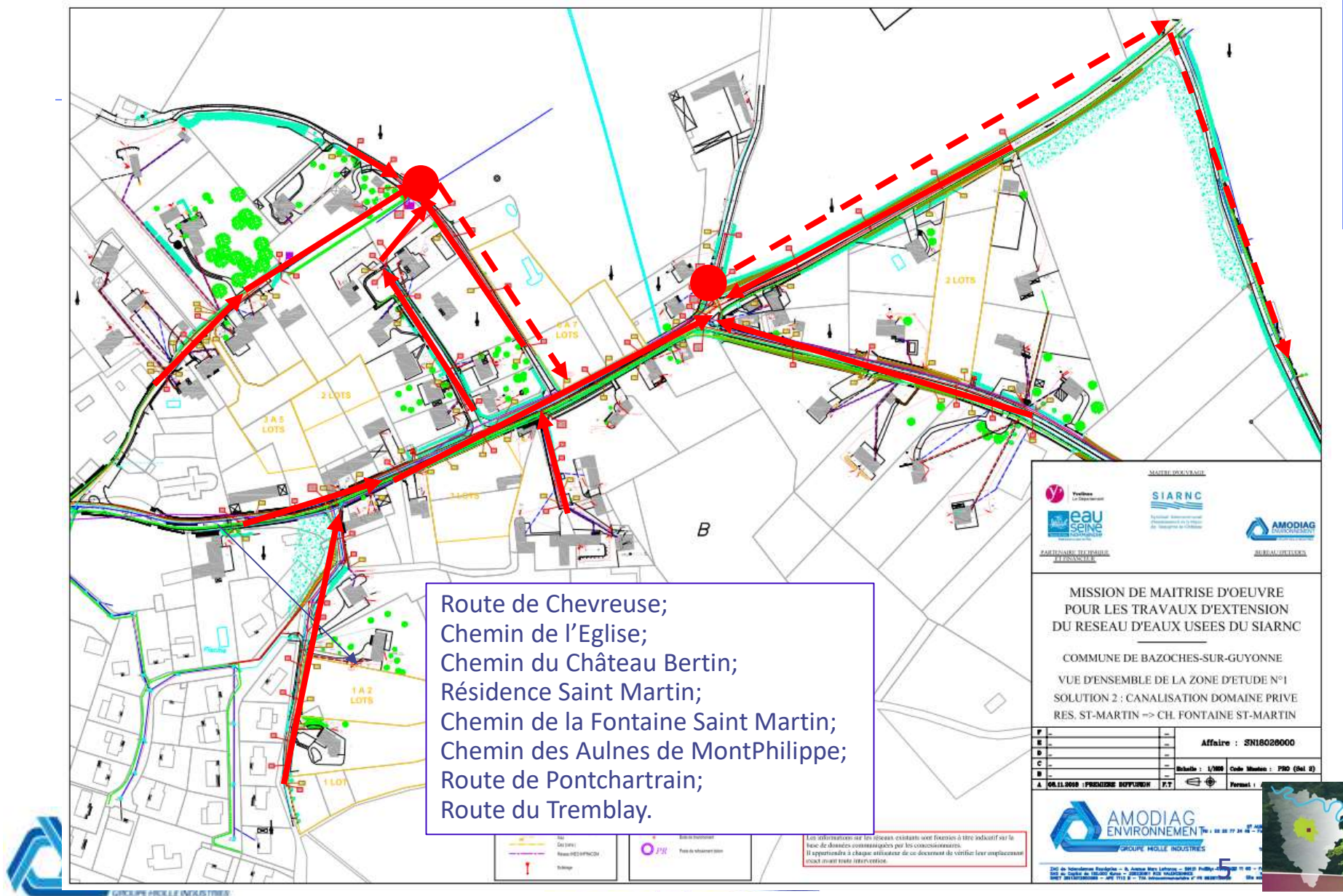
- ✓ Extension du périmètre d'assainissement collectif : création d'un réseau d'eaux usées en domaine public et transfert des effluents sur la commune de Tremblay-Sur-Mauldre pour traitement sur la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric;
- ✓ Réalisation des travaux de raccordement des branchements privés au réseau public syndical,



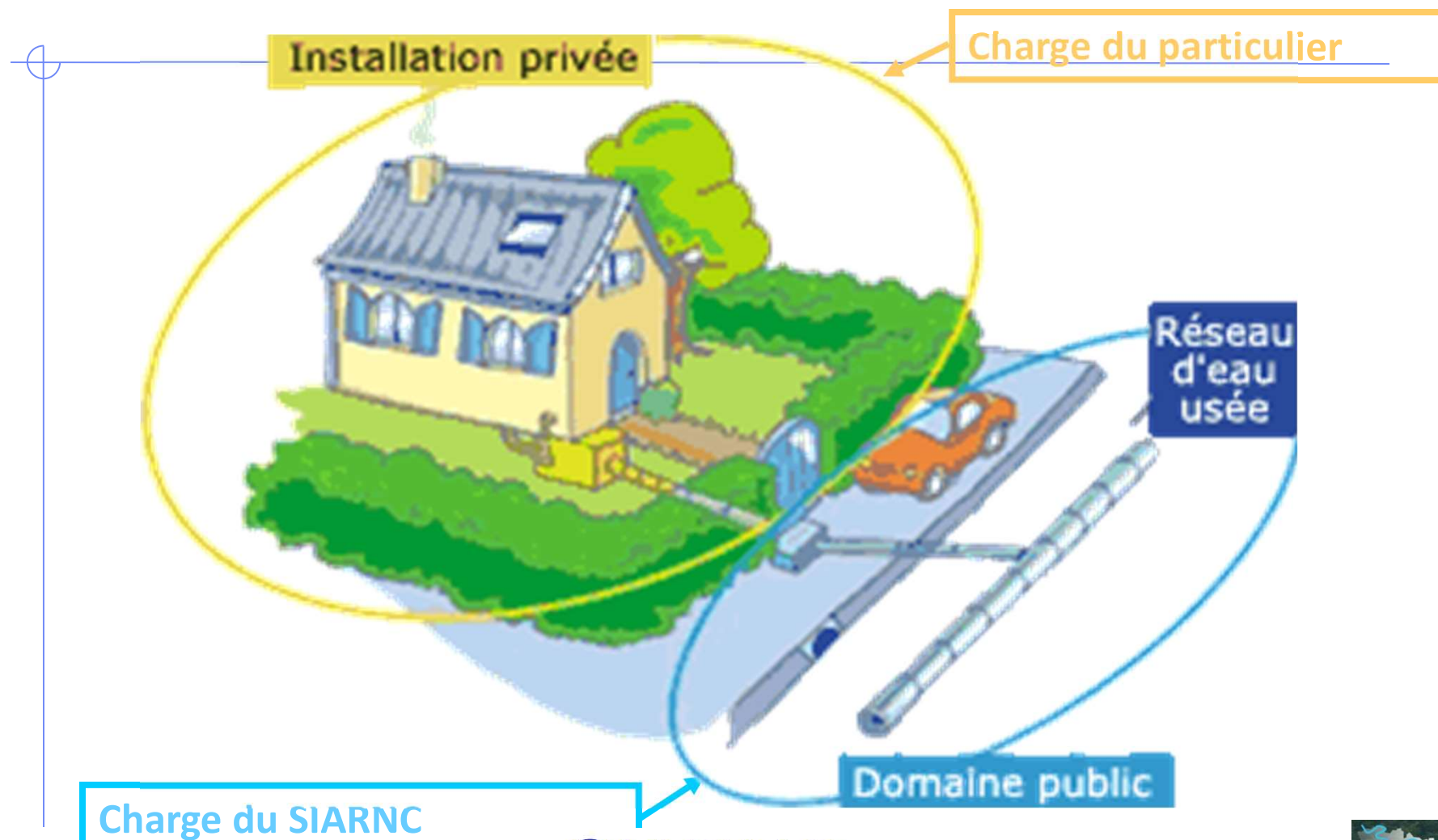
Introduction – Périmètre concerné



Introduction – Périmètre concerné



La limite domaine public / domaine privé



Périmètre concerné – Le projet

■ Réseau public :

- Création de réseaux gravitaires DN 200 mm en fonte ductile sur 1 550 ml;
- Création de 2 postes de refoulement en béton;
- Création de réseaux de refoulement sur 680 ml;
- Raccordement sur le réseau de Tremblay-Sur-Mauldre.

■ Domaine privé :

- La création de 70 branchements particuliers.



Volets de l'opération

- Volet n°1 :
 - ✓ Création des réseaux d'assainissement en domaine public
- Volet n°2 :
 - ✓ Raccordement des eaux usées en partie privative



Acteurs de l'opération

- Le Maître d'Ouvrage :
 - ✓ Qui : le SIARNC
 - ✓ Quoi : porte l'opération, finance les investissements en domaine public
- La Commune :
 - ✓ Correspondant local
 - ✓ Participe activement au suivi du projet
- Le Maître d'Œuvre :
 - ✓ Qui : AMODIAG Environnement
 - ✓ Quoi : Conception et suivi des travaux : Réseau public + Branchements privatifs
- Les entreprises de travaux :
 - ✓ Qui : Groupement SADE / SARC
 - ✓ Quoi : Exécution des travaux : Réseau public + Branchements privatifs
- Les Usagers :
 - ✓ Qui : les propriétaires des zones concernées
 - ✓ Quoi : se raccordent au réseau public, financent les investissements en domaine privé
- L'AESN et CD78 :
 - ✓ Quoi : financent les travaux en domaine public et en domaine privé sous certaines conditions



Travaux de raccordement en domaine privé

✓ A la charge des propriétaires

- Quand :

✓ Dans un délai de 2 ans après mise en service du réseau public

(Article L1331-1 du Code de la Santé Publique : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques (.....) est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte »)



Coût de l'assainissement collectif

	<u>Quoi</u>	<u>Combien</u>	<u>Quand</u>
1	Travaux de raccordement en domaine privé	Variable selon la propriété Reste à charge convention = Coût des travaux – Subventions (Avance de trésorerie par le SIARNC)	30 % au piquetage (août-20) 70 % à la réception des travaux de raccordement en domaine privé (fév-21)
2	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Variable selon la propriété 24,02 €/m2 plancher	A la réception des travaux de raccordement en domaine privé (fév-21)
3	Redevance d'assainissement	2€ HT par m3 (calcul basé sur une facture annuelle de 120 m3)	A chaque facture

Travaux de raccordement en domaine privé

- Principe :

Pour vous aider à financer ces travaux de raccordement, le SIARNC a décidé de mettre en place une opération groupée sous Maîtrise d'Ouvrage Publique déléguée.

Cette démarche, basée sur le volontariat, est la **seule vous permettant d'obtenir les subventions** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental.

Elle n'est valable que si 80 % des conventions travaux sont retournées signées.



Travaux de raccordement en domaine privé

■ Emprise des conventions :

- ✓ Les conventions signées sont exclusives aux travaux d'assainissement. Elles concernent uniquement la création des branchements particuliers d'un point de vue des eaux usées.
- ✓ Toutes les prestations complémentaires demandées par le riverain (enfouissement de réseaux, intervention sur le réseaux d'eaux pluviales,...) feront l'objet de devis indépendants aux présents travaux.
- ✓ Ces prestations complémentaires devront être sans incidence sur le planning général des travaux de mise en conformité des branchements.



Travaux de raccordement en domaine privé

- Si réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée à la commune :

- ✓ Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : 3 500 € par raccordement
- ✓ Subventions du Conseil Départemental des Yvelines (CD 78) : 20 % du coût du raccordement
- ✓ Si retour signé de 80% des conventions de travaux

- Si travaux hors convention :

- ✓ Pas de subvention
- ✓ Travaux de raccordement obligatoires dans un délai de 2 ans



Travaux de raccordement en domaine privé

■ Intérêts de la convention

- ✓ l'intervention d'une entreprise qualifiée et l'utilisation de matériaux qualitatifs,
- ✓ la présence soutenue du maître d'œuvre,
- ✓ la réalisation d'un constat d'huissier préalable aux travaux,
- ✓ la réalisation d'une visite individuelle de piquetage des travaux,
- ✓ la réalisation de la vidange des installations existantes,
- ✓ la remise en état des lieux,
- ✓ la réalisation d'un contrôle de conformité postérieur aux travaux,
- ✓ la réalisation d'une visite individuelle de réception des travaux,
- ✓ la remise d'un plan de récolement et d'une notice d'entretien.



Travaux de raccordement en domaine privé

■ Transmission de la convention aux riverains

- ✓ Plan projet des travaux suite à l'enquête domiciliaire ;
- ✓ Devis estimatif des travaux ;
- ✓ Restant à charge subventions déduites ;
- ✓ Conventions de travaux entre le SIARNC et le riverain.

**Transmission des conventions signées avant
Le 22 Avril 2020 au SIARNC**



Travaux de raccordement en domaine privé

- Étape n°1 : Signature de la convention
- Étape n°2 : Piquetage / Etat des lieux
- Étape n°3 : Réalisation des travaux
- Étape n°4 : Contrôle de conformité
- Étape n°5 : Réception des travaux



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 1° Signature de la convention

- ✓ La convention engage et lie le propriétaire au maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur sa propriété
- ✓ Nécessité du retour signé de 80% des conventions pour obtenir la subvention de l'AESN et du CD 78
- ✓ Les conventions signées sont à retourner au SIARNC , avant le 22 avril 2020



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 2° Piquetage / Etat des lieux :

- ✓ Visite avant travaux réalisée (piquetage) entre :
 - Le propriétaire
 - Un représentant du SIARNC
 - Le Maître d'Œuvre AMODIAG
 - L'entreprise SADE / SARC
 - L'huissier de justice
- ✓ Implantation du projet (conformément à la convention signée et au projet de travaux) – Ajustements mineurs possibles
- ✓ Réalisation d'un constat contradictoire par huissier de justice



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 2° Piquetage / Etat des lieux, procès-verbal :

PROCES VERBAL DE PIQUETAGE	
Date : Heure :	Maitre d'Ouvrage :
Technicien :	Ville :
Représentant :	
Représentant :	
Propriétaire :	
Tel :	
Représentant :	
Adresse de l'immeuble :	
Commune :	
Résidence : ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Autre :	
Nb de Chambres : Nb de Pièces Principales :	
Nb d'occupants :	
Existence sous-sol : ☐ Oui ☐ Non - vide sanitaire ☐ Oui ☐ Non	
Type de chantier ☐ Raccordement au réseau collectif ☐ Assainissement non collectif ☐ Branchement eau potable	
Accès chantier	Collecte des eaux usées Nb de sortie d'eaux usées : Commentaires :
Devenir des ouvrages existants	A vérifier par l'entreprise au démarrage des travaux
Concessionnaires (cf plan) ☐ Electricité ☐ Eau potable ☐ Téléphone ☐ Gaz ☐ Fioul ☐ Autre :	
Commentaires :	
Projet d'assainissement (non collectif) : Prétraitement : Traitement :	
Exutoire :	
Pompe(s) de relevage :	
Dalle de répartition : Ventilation primaire :	
Dalle d'ancrage : Ventilation secondaire :	
Couleur Ventilation secondaire :	
Travaux à la charge ou pris en charge par le propriétaire	Précisions sur le projet
Création d'un point de raccordement électrique ☐ Oui ☐ Non	
Position du boîtier d'alarme :	
Travaux (date/durée/disponibilité) :	
Entreprise	Maitre d'œuvre
Maitre d'ouvrage	Propriétaire

C : Commune - C.C : Communauté de Communes - C.A : Communauté d'Agglomération - N.C : Non concerné



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 3° Réalisation des travaux :

- ✓ Avant travaux, dégager les lieux d'implantation et l'accès aux ouvrages existants de tout matériel, matériau, ou construction légère
- ✓ Durée des travaux : environ 2 à 4 jours (variable selon les cas)
- ✓ Interruption des évacuations d'eaux usées : ½ journée maximum
- ✓ Les vidanges des fosses / bacs dégraisseurs seront réalisées 1 à 2 fois par semaine
- ✓ Afin d'assurer la garantie de reprise, l'ensemencement des gazons pourra être fait ultérieurement (période de froid) par l'entreprise de travaux.



Travaux de raccordement en domaine privé

- 3° Réalisation des travaux :



Travaux de raccordement en domaine privé

- 3° Réalisation des travaux : remise en état



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 4° Contrôle de conformité :

- ✓ Réalisé une fois les travaux de raccordement effectués, par une société de contrôle désignée par le SIARNC
- ✓ Vérification du raccordement de toutes les évacuations d'eaux usées au réseau de collecte, vérification de la séparation des eaux usées et pluviales, vérification de la mise hors-service des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Rendez-vous en présence du propriétaire. Le jour précis de la semaine pour les contrôles sera défini ultérieurement
- ✓ **Note : l'établissement de tous les certifications de conformité conditionne l'obtention des subventions**



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 5° Réception des travaux :

- ✓ Après réalisation du contrôle de conformité
- ✓ La réception des travaux sera prononcée en présence du propriétaire, d'un représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise.
- ✓ Une copie du procès-verbal de réception sera remis au propriétaire après réalisation du contrôle de conformité.



Travaux de raccordement en domaine privé

■ 5° Réception des travaux, procès verbal :

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVATIVE

GENERALITES			
Date :/...../2013	Heure :HM	Code abonné : B-DES-011	
Propriétaire :	Personne présente lors de la visite :		
Rue :	N° :		

ACTEURS DE L'OPERATION	
Maître d'ouvrage Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines Rue des Pierrettes 78200 - MAGNANVILLE Tél : 01.30.98.78.00 / Fax : 01.30.98.78.01 	Commune concernée Commune de SAINT-MARTIN-LA-GARENNE 105, rue du Vieux-Puits 78520 - SAINT-MARTIN-LA-GARENNE Tél : 01.34.77.07.72 / Fax : 01.34.77.98.54 
Maître d'œuvre AMODIAG Environnement ZA du Buisson 27800 - SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON Tél : 02.32.77.34.48 / Fax : 02.32.77.34.57 M. DOCHY (06.31.16.61.42) 	Entreprise de travaux SARC 1, avenue du Chêne Vert 35853 - LE RHEU Tél : 02.32.44.34.48 / Fax : 02.99.14.79.51 M. BEGASSE (06.21.65.99.78) 

PROPOSITION
Je soussigné, le Maître d'œuvre, M..... de la société AMODIAG Environnement
☐ prononce la réception, en retenant pour l'achèvement, la date du/...../..... Cette réception est prononcée : ☐ sans réserve ☐ avec réserve(s) : ☐ ne prononce pas la réception, pour les raisons suivantes :

Propriétaire	Représentant de la maîtrise d'ouvrage	Représentant de la maîtrise d'œuvre	Représentant de l'entreprise de travaux



Travaux de raccordement en domaine privé

■ Disponibilités pour les réunions :

- ✓ Une demi-journée fixe, permettant le rassemblement hebdomadaire de l'ensemble des interlocuteurs (SIARNC, Maître d'Œuvre, Entreprise de travaux, Huissier de Justice), sera déterminée avant démarrage de l'opération.
- ✓ Présence du propriétaire indispensable lors des étapes suivantes :
 - ✓ 1. Piquetage des travaux / Etat des lieux → Réunion commune sur site (+/- 30 minutes)
 - ✓ 2. Exécution des travaux → A l'ouverture du chantier
 - ✓ 3. Réalisation du contrôle de conformité → Intervention contrôleur (+/- 45 minutes)
 - ✓ 4. Réception des travaux → Réunion commune sur site (+/- 20 minutes)



Travaux de raccordement en domaine privé

■ Précisions diverses :

- ✓ La mise en place d'un réseau collectif avec des postes de refoulement et la technologie de la station d'épuration accueillant les eaux usées interdisent les usagers de jeter dans les réseaux via leurs évacuations :
 - Les lingettes pour enfant et de ménage,
 - Les protections féminines,
 - Tout déchet solide, polluant, dangereux...
 - **Respect du règlement d'Assainissement Collectif**
- ✓ Pour les raccordements avec poste de relevage : prévoir un entretien régulier de la pompe (nettoyage au jet 3 à 4 fois par an).



Calendrier prévisionnel pour les conventions

- **S 17 → 22 avril 2020 – 12h00** : Date limite de remise au SIARNC de la convention signée
- **S 18 à S 22** : Montage et dépôt des dossiers de demande de subvention
- **A partir de S 23**: Instruction des dossiers et passages en commission (date prévisionnelle le 10/07/2020 – S 24)

**Aucune convention ne pourra être acceptée
après le 22 avril 2020**



Calendrier prévisionnel pour les travaux

	Préparation	Exécution
Réseau public	Fin avril → mi juin 2020	Fin juin → novembre 2020
Branchements privés	Juillet → Aout 2020	Mi octobre 2020 → Février 2021



Merci de votre attention

Echanges – Questions / Réponses ...



Responsable travaux SIARNC

Anaïs DANCOT

anaïs.dancot@siarnc.fr

Chargé d'études AMODIAG

Christophe LE CORFF

clecorff@amodiag.com

